



NUMÉRO DU DOCUMENT  
(AUX FINS DE CLASSEMENT)

CM-22-07-002

**C A N A D A**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE**

Saint-Épiphanie, le 13 juin 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Épiphanie, tenue à la salle Innergex du centre communautaire Innergex Viger-Denonville, situé au 220, rue du Couvent à Saint-Épiphanie, le treizième (13<sup>e</sup>) jour du mois de juin de l'an deux mille vingt-deux (2022), à dix-neuf heures et trente minutes (19 h 30), suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

En vertu de l'arrêté ministériel 2022-019 du gouvernement du Québec, les assemblées du Conseil municipal peuvent dorénavant se dérouler en présentiel au choix de la magistrature en place. Le Conseil municipal a donc décidé de revenir vers ce mode de rencontre à partir du mois de mars. Aucune capacité maximale de salles et aucun passeport vaccinal ne seront exigés.

La rencontre sera filmée et sera téléversée par la suite sur la page Facebook de la Municipalité dans les jours suivants sa tenue. L'adoption de ses minutes se déroulera lors de la séance ordinaire du mois de juillet 2022.

**Sont présents :**

**Madame la mairesse**

**Rachelle Caron**

**Mesdames les conseillères**

**Pâquerette Thériault  
Caroline Coulombe**

**Messieurs les conseillers**

**Guillaume Tardif  
Nicolas Dionne  
Renald Côté**

**Monsieur le conseiller Vallier Côté était absent de la séance**

**Tous formants quorum.**

**La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, assistait également à la séance comme secrétaire d'assemblée.**

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2022 à 19 h 30
4. Présentation et approbation des comptes pour le mois de mai 2022
5. Autorisation des certificats de crédit pour le mois de mai 2022
6. Autorisation des engagements de crédit pour le mois de juin 2022
7. Dépôt de la correspondance



## ADMINISTRATION

8. **AVIS DE MOTION** – Pour une modification du règlement municipal numéro 376-20 portant sur la régie interne de séances du Conseil
9. **DEMANDE D’AUTORISATION** – Pour l’adoption du règlement municipal numéro 397-22 édictant le Code d’éthique et de déontologie pour les élus de la magistrature 2021 à 2025
10. **DEMANDE D’AUTORISATION** – Pour l’adoption du règlement municipal numéro 398-22 édictant la constitution d’un fonds de réserve pour le financement des prochains appareils respiratoires pour la brigade épiphanoise de sécurité incendie
11. **DEMANDE D’AUTORISATION** – Pour le dépôt du projet de règlement numéro 399-22 décrétant un financement maximal de 2 784 431 \$ afin de couvrir la dépense et l’emprunt relatifs aux travaux de voirie sur le 2<sup>e</sup> Rang Est et le 3<sup>e</sup> Rang Ouest
12. **RAPPORT DE LA MAIRESSE** – Situation financière de la Municipalité en 2021
13. **DEMANDE D’AUTORISATION** – Acceptation de la démission de Madame Laurie Moyen comme préposée à l’entretien ménager de la Municipalité
14. **DEMANDE D’AUTORISATION** – Pour le paiement d’un afficheur au DEL de la vitesse maximale à 30 km/h pour le corridor scolaire mis en place sur la rue Sirois
15. **DEMANDE D’AUTORISATION** – Pour le paiement d’une facture d’avancement à la firme *DHC Avocats* pour le dossier de la demande d’injonction et de dommages et intérêts à l’encontre de la Municipalité
16. **DEMANDE D’AUTORISATION** – Pour l’achat de l’extension Transphère de PG Solutions pour le paiement des fournisseurs municipaux
17. **DEMANDE D’AUTORISATION** – Pour l’acceptation des termes d’un renouvellement d’entente avec Bell pour le service 9-1-1 et nomination de signataires pour la partie municipale
18. **DEMANDE D’AUTORISATION** – Pour la formation d’un comité paritaire employé et représentant de l’employeur pour le dossier de la santé et sécurité au travail et pour assurer la gestion de la Mutuelle de santé et sécurité à laquelle la Municipalité a adhéré
19. **DEMANDE D’AUTORISATION** – Pour l’adoption d’une politique d’assignation temporaire pour les employés municipaux
20. **DEMANDE D’AUTORISATION** – Pour l’adoption d’une politique d’accueil et d’intégration des nouveaux employés municipaux
21. **DEMANDE D’AUTORISATION** – Pour l’autorisation d’une vente future d’un terrain cédé par le ministère des Transports à un particulier épiphanois
22. **DEMANDE D’AUTORISATION** – Pour la signature d’une entente avec le Centre de services scolaire pour l’utilisation du gymnase pour le camp de jour
23. **DEMANDE D’AUTORISATION** – Transferts budgétaires

## VOIRIE

24. **DEMANDE D’AUTORISATION** – Pour le paiement des travaux à la station de pompage des eaux usées de la rue Deschênes (TECQ)
25. **DEMANDE D’AUTORISATION** – Pour le paiement d’une facture pour un mandat électrique aux étangs aérés de la Municipalité (TECQ)
26. **DEMANDE D’AUTORISATION** – Pour l’achat de lames et autres équipements pour la niveleuse
27. **DEMANDE D’AUTORISATION** – Pour l’embauche de deux (2) manœuvres estivales pour la voirie municipale
28. **DEMANDE D’AUTORISATION** – Pour l’octroi de gré à gré de certains contrats d’approvisionnement de fournitures de matériaux granulaires et de machinerie pour les chantiers estivaux



29. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le dépôt d'une demande municipale au sous-volet Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports du Québec

### **SÉCURITÉ INCENDIE**

30. **DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL** – Rapport du mois de mai 2022 sur les activités du service de sécurité incendie

### **SPORTS ET CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

31. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le dépôt d'une demande municipale au programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)
32. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour la signature d'une entente intermunicipale de mise en commun de services pour le soutien à la mise en œuvre des plans d'action de la Politique familiale (PFM) et de celle Municipalité Amie des Aînés (MADA)

### **URBANISME**

33. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour une dérogation mineure à accorder au propriétaire du 287, rue Gagnon à Saint-Épiphanie concernant la construction d'un bâtiment complémentaire résidentiel
34. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'envoi d'une contre-offre finale du Conseil municipal à la demande de Monsieur Denis Côté, propriétaire de la scierie présente dans le noyau urbain de la Municipalité

### **AFFAIRES NOUVELLES**

35. **POINT D'INFORMATION** – Fermeture prochaine du bureau municipal pour les Fêtes nationales du Québec et du Canada
36. Période des questions
37. Levée de l'assemblée

---

#### **1. Ouverture de l'assemblée**

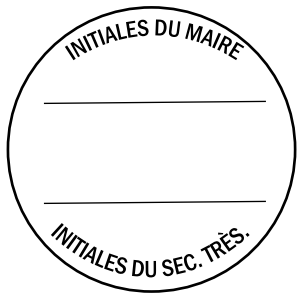
Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

#### **Résolution 22.06.131**

#### **2. Adoption de l'ordre du jour**

*Pièce CM-22-06-001*

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame la conseillère Caroline Coulombe et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.



**Résolution 22.06.132**

**3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2022**

*Pièce CM-22-06-002*

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2022 présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-22-06-002;

**CONSIDÉRANT ALORS QUE** les membres du Conseil renoncent à sa lecture en assemblée publique.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2022.

**Résolution 22.06.133**

**4. Présentation et approbation des comptes du mois de mai 2022**

*Pièce CM-22-06-004*

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 378-20 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire délègue certains pouvoirs d'autoriser des dépenses aux officiers municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le paiement des comptes à payer pour le mois de mai 2022 s'élève à 104 928.61 \$ et le paiement des comptes courants à 77 057.31 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des comptes à payer et payés présentés avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-22-06-004.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'approuver les comptes à payer et payés de la Municipalité de Saint-Épiphanie pour le mois de mai 2022 qui se totalisent à 181 985.92 \$.

**Résolution 22.06.134**

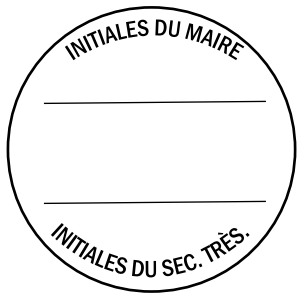
**5. Autorisation des certificats de crédit pour le mois de mai 2022**

*Pièce CM-22-06-005*

**CONSIDÉRANT QUE** pour le mois de mai 2022, des dépenses ont été effectuées dans les domaines municipaux de la voirie, l'administration, les sports et la culture et le service incendie; et

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des certificats de crédit pour ce mois présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-22-06-005.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'entériner les certificats de crédit du mois de mai 2022.



<b>CERTIFICATS DE CRÉDIT – MAI 2022</b>
---

<b>ADM-22-05-003</b>
----------------------

<b>V-22-05-003</b>
--------------------

<b>L-22-05-003</b>
--------------------

<b>SI-22-05-003</b>
---------------------

**Résolution 22.06.135**

**6. Autorisation des engagements de crédit pour le mois de juin 2022**

*Pièce CM-22-06-006*

**CONSIDÉRANT QUE** pour le mois de juin 2022, des dépenses seront effectuées dans les domaines municipaux de la voirie, l'administration, les sports et la culture et le service incendie; et

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des engagements de crédit pour le prochain mois présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-22-06-006.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame la conseillère Caroline Coulombe et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'entériner les engagements de crédit du mois de juin 2022.

<b>ENGAGEMENTS DE CRÉDIT – JUIN 2022</b>
--

<b>ADM-22-06-001</b>
----------------------

<b>V-22-06-001</b>
--------------------

<b>L-22-06-001</b>
--------------------

<b>SI-22-06-001</b>
---------------------

**7. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

*(certains des hyperliens sont cliquables et redirigent vers le contenu cité)*

- i. Lettre de la Direction régionale du ministère des Transports du Québec concernant l'approbation du règlement municipal 395-22 ayant pour objet de prohiber les transports lourds sur une partie de la rue Sirois
- ii. [Mini-Scribe de l'Association des directeurs municipaux du Québec \(ADMQ\) – Édition Juin 2022](#)
- iii. [Scribe de l'Association des directeurs municipaux du Québec \(ADMQ\) – Édition Mai 2022](#)
- iv. Communication de l'ADMQ concernant la modification des contrats municipaux où il faut agir avec une grande prudence
- v. Communication de l'ACRGTQ concernant l'enjeu de l'augmentation du prix de l'essence pour les travaux municipaux
- vi. Communiqué de presse concernant le dévoilement des politiques PFM-MADA

**ADMINISTRATION**

**8. AVIS DE MOTION – Pour une modification du règlement municipal numéro 376-20 portant sur la régie interne de séances du Conseil**

**CONSIDÉRANT QUE** les élus désirent modifier les règles entourant la régie des séances de leur instance d'élus.



**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST DONNÉ UN AVIS DE MOTION PAR** monsieur le conseiller Nicolas Dionne stipulant qu'il sera adopté à une séance subséquente un règlement abrogeant pour modification le règlement municipal numéro 376-20 portant sur la régie interne des séances du Conseil. Le projet de règlement sera déposé également à une séance ultérieure.

**Résolution 22.06.136**

**9. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'adoption du règlement municipal numéro 397-22 édictant le Code d'éthique et de déontologie pour les élus de la magistrature 2021 à 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité a adopté, le 5 février 2018, le *Règlement numéro 349-18 édictant un Code d'éthique et de déontologie pour les élus de la magistrature 2017 à 2021*;

**CONSIDÉRANT QUE** des élections générales se sont déroulées à l'automne 2021 pour élire la magistrature municipale de 2021 à 2025;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

**CONSIDÉRANT QU'**une majorité d'élus de la présente magistrature ont suivi leurs formations en éthique et déontologie au mois de mars 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Affaires municipales a été mis au courant de cette situation et de l'impossibilité pour la Municipalité de respecter la date limite du 1<sup>er</sup> mars pour la production d'un règlement révisé.

**CONSIDÉRANT L'**entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la [\*Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives\*](#) (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie révisé pour la magistrature actuelle;

**CONSIDÉRANT QUE** les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

**CONSIDÉRANT QUE** la mairesse mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

**CONSIDÉRANT QUE** l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;



**CONSIDÉRANT QU'**une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

**CONSIDÉRANT QU'**en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

**CONSIDÉRANT QUE** ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

**CONSIDÉRANT QUE** tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

**CONSIDÉRANT QU'**il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été dûment donné par Monsieur le conseiller Nicolas Dionne lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 9 mai 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement a été déposé pour étude à la séance ordinaire du Conseil municipal du 9 mai 2022 par Monsieur le conseiller Nicolas Dionne avec la résolution numéro 22.05.115;

**CONSIDÉRANT QUE** la LEDMM stipule à l'article 11 que le projet de règlement doit être présenté lors d'une séance du Conseil par le membre qui a donné l'avis de motion du même règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil déclarent conformément à la Loi avoir reçu pour étude une copie dudit règlement lors d'une séance plénière précédente et demandent donc une dispense de lecture; et

**CONSIDÉRANT QUE** l'objet et la portée de ce projet de règlement ont été mentionnés aux membres présents du Conseil.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les conseillers présents et la mairesse que le Conseil de la Municipalité adopte le règlement municipal numéro 397-22 qui décrète ce qui suit :

## **CHAPITRE I** **DISPOSITIONS INTRODUCTIVES ET INTERPRÉTATIVES**

### **ARTICLE 1 : TITRE**

Le titre du présent règlement est « *Règlement numéro 397-22 édictant le Code d'éthique et de déontologie pour les élus de la magistrature 2021 à 2025* ».



## **ARTICLE 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante du présent Code.

## **ARTICLE 3 : INTERPRÉTATION**

Le Code ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité et, de façon plus générale, le domaine municipal. Il est plutôt supplétif et complète les diverses obligations et les devoirs généraux applicables aux élus municipaux qui sont prévus dans les lois et les autres règlements applicables.

Ainsi, le Code ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions contenues dans les lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité, les élus municipaux et, de façon plus générale, le domaine municipal.

Le présent Code doit être interprété selon les principes et les objectifs contenus à la LEDMM. Les règles prévues à cette loi sont réputées faire partie intégrante du présent Code et prévalent sur toute règle incompatible énoncée à ce Code.

## **ARTICLE 4 : TERMINOLOGIE**

À moins que le contexte ne l'indique autrement, dans le présent règlement, on entend par:

<b>AVANTAGE</b>	De nature pécuniaire ou non, constitue notamment un avantage tout cadeau, don, faveur, récompense, service, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, etc.
<b>CODE</b>	Désigne le règlement 397-22 édictant le Code d'éthique et de déontologie pour les élus de la magistrature 2021 à 2025.
<b>CONSEIL</b>	Désigne le Conseil municipal de Saint-Épiphanie.
<b>DÉONTOLOGIE</b>	Désigne l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent la fonction des membres du conseil, leur conduite, les rapports entre ceux-ci ainsi que les relations avec les employés municipaux et le public en général.
<b>ÉTHIQUE</b>	Désigne l'ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite des membres du conseil. L'éthique tient compte des valeurs de la Municipalité.
<b>INTÉRÊT PERSONNEL</b>	Désigne un intérêt lié à la personne même de l' élu et il est distinct de celui de la collectivité qu'il représente.
<b>MEMBRES DU CONSEIL</b>	Désigne un élu de la Municipalité, un membre d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou membre du conseil d'un autre organisme





municipal, lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité.

**MUNICIPALITÉ**

Désigne la Municipalité de Saint-Épiphane.

**ORGANISME MUNICIPAL**

Désigne le Conseil municipal, tout comité ou toute commission :

- 1° D'un organisme que la loi déclare mandataire ou agent de la Municipalité;
- 2° D'un organisme dont le conseil est composé majoritairement des membres du conseil, dont le budget est adopté par la Municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 3° D'un organisme public dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil de plusieurs municipalités;
- 4° De tout autre organisme déterminé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**CHAPITRE 2**  
**DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

**ARTICLE 5 :           APPLICATION DU CODE**

- 5.1           Le présent Code et plus particulièrement les règles énoncées dans celui-ci guident la conduite de tout membre du conseil.
- 5.2           Certaines règles prévues au présent Code s'appliquent également après le mandat de toute personne qui a été membre du conseil.

**ARTICLE 6 :           VALEURS**

- 6.1           Principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique :
  - 6.1.1       Intégrité des membres du Conseil  
L'intégrité implique de faire preuve de probité et d'une honnêteté au-dessus de tout soupçon.
  - 6.1.2       Honneur rattaché aux fonctions de membre du Conseil  
L'honneur exige de rester digne des fonctions confiées par les citoyens.
  - 6.1.3       Prudence dans la poursuite de l'intérêt public  
La prudence commande à tout membre du conseil d'assumer ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe de façon objective et avec discernement. La prudence implique de se renseigner suffisamment, de réfléchir aux conséquences de ses actions et d'examiner les solutions alternatives.



L'intérêt public implique de prendre des décisions pour le plus grand bien de la collectivité et non à l'avantage d'intérêts privés ou personnels au détriment de l'intérêt public.

6.1.4 Respect et civilité envers les autres membres du Conseil de la Municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens. De façon générale, le respect exige de traiter toutes les personnes avec égard et considération. La civilité implique de faire montre de courtoisie, de politesse et de savoir-vivre.

6.1.5 Loyauté envers la Municipalité  
La loyauté demande de s'acquitter de ses fonctions dans le meilleur intérêt de la Municipalité, avec objectivité et indépendance d'esprit. Elle implique de faire abstraction de ses intérêts personnels et de les divulguer en toute transparence, conformément aux règles applicables. De plus, la loyauté implique de respecter les décisions prises par le conseil.

6.1.6 Recherche de l'équité  
L'équité implique de faire preuve d'impartialité, soit avoir une conduite objective et indépendante, et de considérer les droits de chacun. L'équité exige de ne faire aucune discrimination.

6.2 Ces valeurs doivent guider les membres du conseil de la Municipalité dans l'appréciation des règles déontologiques qui leur sont applicables.

6.3 Lorsque des valeurs sont intégrées à l'article 7 du présent Code, celles-ci doivent, en plus de guider la conduite du membre du conseil, être respectées et appliquées par celui-ci.

## **ARTICLE 7 : RÈGLES DE CONDUITE ET INTERDICTIONS**

7.1 Les règles de conduite ont notamment pour objectif de prévenir :

7.1.1 Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions.

7.1.2 Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

7.1.3 Toute inconduite portant atteinte à l'honneur et la dignité de la fonction d'élu municipal.

7.2 Règles de conduite et interdictions :

7.2.1 La conduite avec respect et civilité.

7.2.1.1 Il est interdit à tout membre du conseil de se comporter de façon irrespectueuse ou incivile envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire.



7.2.2 La conduite avec honneur.

7.2.2.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d'élu municipal.

7.2.3 Conflits d'intérêts :

7.2.3.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

7.2.3.2 Il est interdit à tout membre du conseil de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

7.2.3.3 Il est interdit à tout membre du conseil de contrevenir aux articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), sous réserve des exceptions prévues aux articles 305 et 362 de cette loi.

7.2.4 Réceptions ou sollicitations d'avantages :

7.2.4.1 Il est interdit à tout membre du conseil de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

7.2.4.2 Il est interdit à tout membre du conseil d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offerte par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

7.2.4.3 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privé ou visé par l'article 5.2.4.2 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les 30 jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier-trésorier de la Municipalité.

Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception.



7.2.5 Ressources de la Municipalité :

7.2.5.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser des ressources de la Municipalité ou de tout autre organisme municipal au sens du présent Code à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions. Cette interdiction ne s'applique toutefois pas lorsqu'un membre du conseil utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise généralement à la disposition des citoyens.

7.2.6 Renseignements privilégiés :

7.2.6.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

7.2.7 Après-mandat :

7.2.7.1 Il est interdit à tout membre du conseil, dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la Municipalité.

7.2.8 Annonce lors d'une activité de financement politique :

7.2.8.1 Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

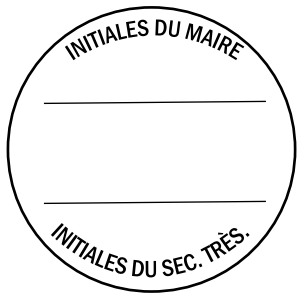
**ARTICLE 8 : MÉCANISMES D'APPLICATION, DE CONTRÔLE ET DE SANCTIONS**

8.1 Les mécanismes d'application et de contrôle du présent Code sont ceux prévus à la LEDMM;

8.2 Un manquement à une règle prévue au présent Code, par un membre du conseil de la Municipalité, peut entraîner l'imposition des sanctions prévues à la LEDMM, soit :

8.2.1 La réprimande;

8.2.2 La participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du conseil, dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec;



- 8.2.3 la remise à la Municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
- a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
  - b) de tout profit retiré en contravention à une règle énoncée au présent code;
- 8.2.4 le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période que la Commission détermine, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou d'un organisme;
- 8.2.5 une pénalité, d'un montant maximal de 4 000 \$, devant être payée à la Municipalité;
- 8.2.6 la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat s'il est réélu lors d'une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.

Lorsqu'un membre du conseil est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de mairesse ou de conseiller et, notamment, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la Municipalité ou d'un tel organisme.

### **CHAPITRE 3**

#### **DISPOSITIONS FINALES**

##### **ARTICLE 9 : REMPLACEMENT**

- 9.1 Le présent règlement remplace le *Règlement numéro 349-16 édictant un code d'éthique et de déontologie pour la magistrature municipale 2017 à 2021* adopté le 5 février 2018.
- 9.2 Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des élus, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

##### **ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

#### **DONNÉ À SAINT-ÉPIPHANE**

**Ce treizième (13<sup>e</sup>) jour du mois de juin de l'an deux mille vingt-deux (2022).**

\_\_\_\_\_  
Madame Rachelle Caron  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.  
Directeur général – secrétaire-trésorier



**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT**  
**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**  
**ADOPTION DU RÈGLEMENT**  
**PROMULGATION DU RÈGLEMENT**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT**

**9 mai 2022**  
**9 mai 2022**  
**13 juin 2022**  
**13 juin 2022**  
**13 juin 2022**

**Résolution 22.06.137**

**10. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'adoption du règlement municipal numéro 398-22 édictant la constitution d'un fonds de réserve pour le financement des prochains appareils respiratoires pour la brigade épiphanoise de sécurité incendie**

**CONSIDÉRANT QUE** la durée de vie des appareils respiratoires des pompiers récemment achetés est d'environ une quinzaine d'années ou tant qu'ils réussissent les tests qui leur sont associés;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité en possède un total de dix (10) qui seront tous appelés à se faire remplacer en même temps lors de la prochaine échéance;

**CONSIDÉRANT QUE** leur dernier remplacement aura coûté approximativement soixante-quinze mille dollars (75 000,00 \$);

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal désire encore prévoir le remplacement des appareils respiratoires du Service incendie sur le long terme, et ce, au profit de l'ensemble des contribuables;

**CONSIDÉRANT QUE** le meilleur moyen de s'assurer d'avoir les sommes requises est de créer une réserve financière à cette fin;

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 1094 et suivants du Code municipal permettent à la Municipalité d'agir en ce sens;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité disposait déjà d'une telle réserve (60 000 \$) avec le règlement municipal abrogé numéro 340-16 et qui a été utilisé au complet en 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant de la prochaine réserve devra tenir compte également de l'augmentation substantielle des équipements de protection incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** les montants identifiés pour ce futur règlement sont des estimations basées sur l'avis des fournisseurs et des cadres du service de sécurité incendie.

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été dûment donné par Monsieur le conseiller Renald Côté lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 9 mai 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement a été déposé pour étude à la séance ordinaire du Conseil municipal du 9 mai 2022 par Monsieur le conseiller Guillaume Tardif avec la résolution numéro 22.05.116;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil déclarent conformément à la Loi avoir reçu pour étude une copie dudit règlement lors d'une séance plénière précédente et demandent donc une dispense de lecture; et



**CONSIDÉRANT QUE** l'objet et la portée de ce projet de règlement ont été mentionnés aux membres présents du Conseil.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les conseillers présents que le Conseil de la Municipalité adopte le règlement municipal numéro 398-22 qui décrète ce qui suit :

## **CHAPITRE I**

### **DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement s'intitulera « *Règlement municipal visant la création d'une réserve financière pour le remplacement des appareils respiratoires du service incendie* ».

## **CHAPITRE II**

### **DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

#### **ARTICLE 3 OBJET DU RÈGLEMENT ET MONTANT TOTAL DE LA RÉSERVE À CONSTITUER**

Le présent règlement vise à constituer en une quinzaine d'années une réserve financière dédiée à l'achat d'appareils respiratoires et des bonbonnes d'oxygène les accompagnant pour la brigade de sécurité incendie de la communauté.

Le montant total à constituer sera de cent vingt mille dollars (120 000,00 \$).

Ce montant est le total associé au remplacement d'une dizaine d'appareils détaillés à douze mille dollars (12 000,00 \$) chacun. Dans ce prix, il est prévu l'appareil respiratoire ainsi que deux (2) cylindres (bonbonnes).

Le montant constitué par le présent règlement a été estimé par différents fournisseurs potentiels et par les cadres du service de sécurité incendie.

Le nombre d'appareils mentionnés dans cet article du présent règlement y est indicatif et représente le nombre d'appareils acheté lors du dernier renouvellement en 2020.

#### **ARTICLE 5 DURÉE DE LA TAXE SPÉCIALE**

La taxation nécessaire à la réserve financière créée par cette réglementation s'échelonne sur une période de quinze (15) années, soit de 2023 à 2037.

#### **ARTICLE 6 TAXE SPÉCIALE**

À compter de 2023 et pour toute la durée de la taxe spéciale, un montant de huit mille dollars (8 000,00 \$) sera accumulé tous les ans.

Ce montant sera financé par une taxe spéciale annuelle provenant de tous les matricules présents sur le territoire municipal.



## **ARTICLE 7 AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES**

L'affectation de l'excédent des revenus sur les dépenses, le cas échéant, à la fin de l'existence de la réserve, sera appliquée sur une éventuelle prochaine réserve de remplacement des appareils respiratoires.

### **CHAPITRE III DISPOSITIONS FINALES**

#### **ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

#### **DONNÉ À SAINT-ÉPIPHANE**

**Ce treizième (13<sup>e</sup>) jour du mois de juin de l'an deux mil vingt-deux (2022).**

\_\_\_\_\_  
Madame Rachel Caron  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.  
Directeur général – secrétaire-trésorier

<b>AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT</b>	9 mai 2022
<b>ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT</b>	9 mai 2022
<b>ADOPTION DU RÈGLEMENT</b>	13 juin 2022
<b>PROMULGATION DU RÈGLEMENT</b>	13 juin 2022
<b>ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT</b>	13 juin 2022

#### **Résolution 22.06.138**

**11. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le dépôt du projet de règlement numéro 399-22 décrétant un financement maximal de 2 784 431 \$ afin de couvrir la dépense et l'emprunt relatifs aux travaux de voirie sur le 2<sup>e</sup> Rang Est et le 3<sup>e</sup> Rang Ouest**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu par courriel le 18 février 2022 une confirmation d'une aide financière maximale au montant de deux millions quatre-vingt-huit mille dollars (2 088 000,00 \$) du ministère des Transports dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement, Accélération et Soutien (AIRL) (annexe A);

**CONSIDÉRANT QUE** pour déposer sa demande au ministère des Transports du Québec, la Municipalité a dû produire une estimation des coûts totaux de ce chantier qui a été par la suite réévalué par un analyste du ministère à un montant total de 2 784 431 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du 4<sup>e</sup> alinéa et suivants de l'article 1061 du Code municipal du Québec, et ce, étant donné que le financement demandé est destiné à des travaux de voirie et que la taxation sera sur tous les immeubles imposables du territoire municipal, seule l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation sera requise;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été dûment donné par Madame la conseillère Caroline Coulombe lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 9 mai 2022; et





**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil déclarent conformément à la Loi avoir reçu pour étude une copie dudit règlement lors d'une séance plénière précédente et demandent donc une dispense de lecture.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les conseillers présents que le Conseil de la Municipalité adopte le projet de règlement municipal numéro 399-22 qui décrète ce qui suit :

## **CHAPITRE I**

### **DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 OBJET**

Le présent règlement décrète les balises à la Municipalité pour financer les dépenses et l'emprunt relatifs à des travaux de voirie qui se réaliseront sur le 2<sup>e</sup> Rang Est et le 3<sup>e</sup> Rang Ouest.

Le Conseil est autorisé à effectuer les travaux de voirie dans le 2<sup>e</sup> Rang Est et le 3<sup>e</sup> Rang Ouest selon l'estimation de coût préparé par Madame Édith Nadeau, du ministère des Transports, en date du 4 octobre 2021 incluant les frais incidents et les taxes nettes, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe B.

Les bordereaux d'estimation de l'ingénieur au dossier, Monsieur Samuel Côté de la firme Actuel Conseil, se retrouvent en annexe C du présent règlement.

#### **ARTICLE 3 AUTORISATION DE LA DÉPENSE ET SA DURÉE**

Aux fins d'acquitter les dépenses et l'emprunt prévus par le présent règlement, le Conseil est autorisé à dépenser et à emprunter une somme maximale de deux millions sept cent quatre-vingt-quatre mille quatre cent trente et un dollars (2 784 431 \$) sur une période de dix (10) ans.

#### **ARTICLE 4 TAXE SPÉCIALE**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et aux remboursements en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire municipal, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 5 PERMUTATION DE POSTE**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.



## **ARTICLE 6 OBLIGATION MUNICIPALE D'UTILISER LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION POUR POURVOIR AUX DÉPENSES DE L'EMPRUNT**

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, notamment la subvention confirmée au montant maximal de deux millions quatre-vingt-huit mille dollars (2 088 000,00 \$) provenant du ministère des Transports dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement, Accélération et Soutien (AIRL).

Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## **ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

## **DONNÉ À SAINT-ÉPIPHANE**

**Ce onzième (11<sup>e</sup>) jour du mois de juillet de l'an deux mil vingt-deux (2022).**

\_\_\_\_\_  
Madame Rachelle Caron  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.  
Directeur général – secrétaire-trésorier

<b>AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT</b>	13 juin 2022
<b>ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT</b>	13 juin 2022
<b>ADOPTION DU RÈGLEMENT</b>	11 juillet 2022
<b>PROMULGATION DU RÈGLEMENT</b>	11 juillet 2022
<b>ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT</b>	Dès son approbation par gouv. du Québec

### **Note au lecteur de ce procès-verbal**

*Les annexes au projet de règlement numéro 399-22 portant sur le financement maximal de 2 784 431 \$ afin de couvrir la dépense et l'emprunt relatifs aux travaux de voirie sur le 2<sup>e</sup> Rang Est et le 3<sup>e</sup> Rang Ouest ne sont pas dans cette copie de procès-verbal, mais bel et bien avec la documentation de la réglementation dans le cartable dédié et dans le serveur municipal.*

## **12. RAPPORT DE LA MAIRESSE – Situation financière de la Municipalité en 2021**

Mesdames les conseillères municipales ;  
Messieurs les conseillers municipaux,  
Mesdames les citoyennes,  
Messieurs les citoyens,



C'est avec plaisir qu'à titre de mairesse et conformément aux prescriptions de l'article 176.2.2 du Code municipal de la province de Québec, je vous présente mon rapport sur la situation financière de la Municipalité de Saint-Épiphanie pour l'année 2021.

Voyons les aspects que nous analyserons ensemble :

Les états financiers 2021

Le rapport du vérificateur externe 2021

L'année 2021 en bref

Le traitement des élus

### **États financiers 2021**

Les états financiers font état d'un excédent au niveau de l'activité de fonctionnement de 87 599 \$ pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2021, comparativement à un excédent de 234 017 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020. En lien avec le projet d'agrandissement et de mise aux normes du garage municipal et après un redressement financier (*voir la note complémentaire n° 23 présentée dans les états financiers de la Municipalité au 31 décembre 2021*), l'activité d'investissement fait état d'un surplus de 313 892 \$ (*financement des investissements en cours*) pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2021, comparativement à un déficit de 307 009 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.

Le projet s'étant terminé en début d'année 2021, le solde du compte de financement des investissements en cours est maintenant à zéro.

L'excédent de fonctionnements non affecté qui était de 512 814 \$ à la fin de l'année financière 2020 est passé à 347 313 \$ à la fin 2021. L'excédent de fonctionnements affecté qui était de 33 104 \$ à la fin de l'année financière 2020 est passé à 16 803 \$ à la fin de 2021. Le total des fonds réservés (*fonds de roulement et le solde disponible des règlements d'emprunts fermés ainsi que des réserves financières pour le Service incendie et pour la vidange des étangs aérés*) est passé de 106 207 \$ au 31 décembre 2020 à 81 267 \$ au 31 décembre 2021. La différence entre les deux montants, assez similaires habituellement, s'explique entre autres par l'utilisation de la municipalité d'un montant de 45 894 \$ de son fonds de roulement pour compléter le montage financier pour l'achat d'une nouvelle niveleuse. La municipalité devra rembourser ce montant au fonds de roulement au cours des 10 prochaines années pour renflouer celui-ci jusqu'à son montant statutaire de 50 000 \$.

La dette à long terme, pour le financement du camion incendie Freightliner 2016, le nouveau réservoir souterrain ainsi que le Centre communautaire Innergex, est passée de 2 044 300 \$ au 31 décembre 2020 à 1 949 600 \$ au 31 décembre 2021. Au cours de l'année 2021, la municipalité a contracté deux nouvelles dettes soit, une première au montant de 922 700 \$ pour le projet d'agrandissement du garage municipal et une deuxième, pour le projet de travaux de réfection du 2<sup>e</sup> Rang Ouest et du 4<sup>e</sup> Rang Est (RIRL) au montant de 484 200 \$.

Le total de la dette à long terme est donc passé de 2 044 300 \$ en 2020, à 3 356 500 \$ au 31 décembre 2021. Le montant à la charge de la Municipalité est passé, quant à lui, de 525 770 \$ à 954 794 \$ au 31 décembre 2021. La différence entre ces montants qui sont liés à la dette de la Municipalité provient du fait que le premier est associé à une dette totale et le deuxième à la dette qui est à la charge des contribuables seulement. Le restant étant assumé par le gouvernement à travers différentes subventions qui ont permis l'avènement de tous ces projets.



Bref, l'année 2021 s'est bien déroulée et plusieurs projets majeurs dans les infrastructures ont été terminés avec succès et pour le bien commun à long terme de notre communauté. Il est évident que la pandémie de COVID-19 a encore affecté les activités et les finances municipales, mais dans une moindre mesure que l'année précédente où elle était à son année zéro.

### **Rapport du vérificateur 2021**

Le rapport du vérificateur indique que les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité au 31 décembre 2021, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets (dette nette) et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

À ce sujet, je tiens à remercier l'équipe municipale et Mallette – Société de comptables professionnels agréés pour leur bon travail sur ce dossier.

### **L'année 2021 en résumé**

La majeure partie du budget de fonctionnement a été concentrée dans la voirie, tout comme par les années passées. Nous avons observé ainsi que les dépenses d'exploitation courantes du réseau routier ont représenté plus de 43 % du budget.

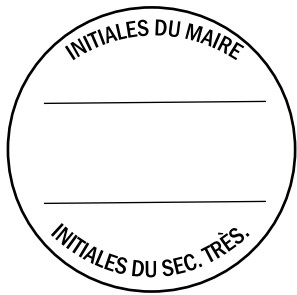
Au niveau des infrastructures, les principaux projets d'immobilisations de l'année 2021 auront été l'achat de radars de vitesse à vocation de sensibilisation, la continuité de certains projets à vocation technologiques (*dont notamment les séances de Conseil enregistrées et la vidéoconférence*) et l'achat de tous les équipements nécessaires pour faire du cinéma extérieur dans la Municipalité.

Notons également au niveau du parc municipal adjacent au centre communautaire, la continuité du projet Destination vers notre parc de rêves avec plusieurs subventions confirmées en 2021 et une réalisation complète de la phase I est toujours prévue pour l'été 2023. À titre de rappel, cette première phase du projet du parc comprend la construction d'un bâtiment de service et de jeux d'eau ainsi que la pose de mobilier urbain et de zones d'ombrage. Un dernier projet d'envergure a été débuté également en 2021 avec une amélioration notable des lieux dédiés aux déplacements actifs à proximité de l'école primaire. En effet, la Municipalité a mis en place, avec d'autres partenaires financiers, un corridor scolaire ainsi qu'une réfection complète de la piste cyclable présente dans le parc.

Pour ce qui est des réseaux d'aqueduc et d'égout, la Municipalité a investi pour une mise à jour du système informatique du réservoir municipal ainsi que dans la mise à niveau de certains équipements dans l'eau potable et les eaux usées.

Au niveau de la voirie, nous avons investi au niveau d'un gros projet d'infrastructures avec une réfection importante du 2<sup>e</sup> Rang Ouest et du 4<sup>e</sup> Rang Est avec le programme d'aide à la voirie locale du ministère des Transports du Québec, dans l'ouverture de 8 nouveaux terrains avec la phase 2 de la rue Caillouette (*avec pour la première fois la participation financière du promoteur*) et dans l'achat d'une nouvelle rétrocaveuse, d'un compacteur à plaque et d'une nouvelle niveleuse à la fin de l'année 2021.

Pour tous ces projets dans les infrastructures municipales, les investissements auront été de l'ordre de 2 005 028 \$.



En bref,

Au niveau des ressources humaines :

- Démission et embauche d'une nouvelle ressource humaine pour combler le départ de l'adjointe à la réception.
- Embauche d'une nouvelle ressource humaine comme technicienne au service des Sports, de la Culture et de la Vie communautaire.
- Promotion d'un employé de voirie du poste de préposé à l'entretien ménager à un poste de manœuvre en voirie.

En mon nom de mairesse et en celui de tous les élus, je tiens à leur souhaiter encore une fois bienvenue dans l'équipe municipale et à leur dire merci pour l'apport qu'ils y apporteront.

Au niveau des travaux publics et des immobilisations en voirie :

- Achat sans emprunt de deux nouveaux véhicules de fonction
- Travaux de voirie et d'aqueduc et d'égouts sur la rue Caillouette avec la phase 2 et l'ouverture de 8 nouveaux terrains pour la construction
- Opérations de rechargement dans le Rang 2 Ouest, le Rang 3 Est, ainsi que sur la route du Rang A
- Opération de creusage de fossés en différents endroits de la Municipalité

Au niveau des grands projets de la Municipalité :

- Poursuite de la subvention gouvernementale avec l'édition 2019-2023 du Programme sur la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (plus de 900 000 \$ pour la période)
- Poursuite du dossier pour la subvention du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Accélération des infrastructures routières locales (AIRL) du ministère des Transports du Québec
- Poursuite du projet municipal « Destination vers notre parc de rêves »

Au niveau de l'administration municipale :

- Continuation des dossiers de mise à niveau technologique avec l'installation de la vidéoconférence dans le bureau municipal ainsi que pour les séances du Conseil enregistrées.
- Continuation du chantier de recherche et de mise à niveau de la réglementation municipale en vue de la mise en ligne de tous les règlements.
- Continuation des chantiers de mise à niveau du site Internet municipal et de la signature et de l'image de la Municipalité.
- Continuation du dossier sur le plan des mesures d'urgence de la Municipalité.
- Début d'une démarche MADA (Municipalité Amies des Aînés) au niveau municipal pour se doter d'une politique entièrement dédiée sur les aspirations et besoins des aînés de notre communauté.

Traitement des élus

Fonction de Maire et de Mairesse

Rémunération de base	6 696 \$
Allocation de dépenses	3 348 \$
Revenus totaux provenant de la Municipalité	10 044 \$



Conseiller de comté de la MRC	3 480 \$
Allocation de dépense	<u>1 547\$</u>
Revenus totaux provenant de la MRC	5 027 \$
Revenu total de la fonction de mairesse et de maire	15 071 \$

Membres du conseil

Rémunération de base	2 232 \$
Allocation de dépenses	<u>1 116 \$</u>
Total par conseiller	3 348 \$

L'année 2021 s'est bien terminée, et ce, malgré la situation sanitaire compliquée qui s'est poursuivie. Comme toujours, je vous rassure que nous sommes conscients que des améliorations sont toujours souhaitables. À ce sujet, prendre note que nous continuerons à travailler très fort pour assurer un service de qualité tout en contrôlant au mieux les coûts. Pour tout vous dire, c'est une tâche de plus en plus difficile avec la montée des prix que nous voyons partout et nous sommes chanceux de pouvoir compter sur une équipe d'employés qui nous aident à cette tâche d'équilibriste.

En terminant, c'est en tant qu'élue municipale que je peux comprendre toute la mesure du slogan municipal de S'UNIR POUR PROSPÉRER puisque tous les efforts et avancées qu'on a connus n'auraient jamais été possibles sans le travail et l'apport de toute l'équipe municipale, que ces derniers soient les élus, les employés ou les bénévoles.

Un grand merci d'ailleurs à l'ensemble de ces gens pour leur don de soi.

Un dernier mot en vous invitant vous les citoyens à venir vous impliquer dans votre communauté. Nous avons besoin de vous ! Nos enfants et nos aînés ont besoin de vous ! Pour vous informer des possibilités et des organismes présents qui accepteraient volontiers votre bénévolat, vous n'avez qu'à contacter notre employée du Service des Sports, de la Culture et de la Vie communautaire.

Je vous rassure qu'elle saura vous guider à la bonne place selon les aspirations de votre cœur !

Merci à tous de votre écoute et de votre amour pour Saint-Épiphanie.

---

Rachelle Caron  
Mairesse

*Le Mot de la mairesse sur la situation financière de 2021 sera publié sur le site Internet, sur la page Facebook de la Municipalité ainsi que dans l'édition de juin 2022 de l'Épiphanois. Il sera disponible également en version papier sur demande à compter de la même date moyennant les frais de reproduction fixés par la réglementation municipale.*



**Résolution 22.06.139**

**13. DEMANDE D'AUTORISATION – Acceptation de la démission de Madame Laurie Moyen comme préposée à l'entretien ménager de la Municipalité**

*Pièce CM-22-06-035*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu le 30 mai 2022 une lettre de démission de Madame Laurie Moyen travaillant comme préposée à l'entretien ménager;

**CONSIDÉRANT QUE** sa lettre mentionne une démission à compter du 13 juin 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** l'employée s'est toutefois montrée ouverte pour se disponibiliser pour son successeur afin de lui enseigner les rouages du poste et pour un maintien en poste la fin de semaine le temps que la Municipalité trouve une nouvelle ressource (idéalement jusqu'au 19 juin 2022 maximum); et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-22-06-035.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'accepter la démission de Madame Laurie Moyen comme préposée à l'entretien ménager en date du 13 juin 2022.

**Résolution 22.06.140**

**14. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le paiement d'un afficheur au DEL de la vitesse maximale à 30 km/h pour le corridor scolaire mis en place sur la rue Sirois**

*Pièce CM-22-06-021*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a un projet en cours de corridor scolaire sur la rue Sirois à proximité de l'école primaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la vitesse maximale des véhicules routiers circulant dans le corridor scolaire a été abaissée à 30 km/h;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire que cette mention de la vitesse maximale soit connue et visible par tous les usagers et citoyens utilisant la rue Sirois à proximité de l'école primaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a demandé une soumission au fournisseur d'affichage routier Signalisation Kalitec inc. pour un afficheur de vitesse maximale au DEL pour 30 km/h;

**CONSIDÉRANT LE** montant soumissionné par le fournisseur de trois mille six cent quinze dollars et cinquante-deux sous (3 615,52 \$) plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** les fonds pour financer cet achat ont été budgétés avec le règlement municipal 392-22 sur les prévisions budgétaires de 2022 et par le montage financier associé au projet du corridor scolaire; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-22-06-021.



**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser l'achat d'un afficheur de vitesse maximale au DEL du fournisseur d'affichage routier Signalisation Kalitec inc. au montant soumissionné de trois mille six cent quinze dollars et cinquante-deux sous (3 615,52 \$) plus les taxes applicables. Il est également résolu que cet achat soit financé par le montage financier associé au corridor scolaire et l'enveloppe budgétaire de VÉLOCE III.

**Résolution 22.06.141**

**15. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le paiement d'une facture d'avancement à la firme DHC Avocats pour le dossier de la demande d'injonction et de dommages et intérêts à l'encontre de la Municipalité**

*Pièce CM-22-06-028*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a un dossier judiciairisé en cours;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme *DHC Avocats* est chargée de la défense de l'organisation municipale dans ce dossier;

**CONSIDÉRANT QUE** cette firme nous a fait parvenir une facture d'avancement (numéro 184494) pour ses services au montant de deux mille trois dollars et quarante sous (2 003,40 \$) ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette dépense a été planifiée avec le règlement municipal numéro 392-22 portant sur les prévisions budgétaires pour l'année 2022; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-22-06-028.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame la conseillère Caroline Coulombe et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser la Direction générale à procéder au paiement de la facture numéro 184494 (2 003,40 \$ plus les taxes en vigueur) du fournisseur *DHC Avocats*.

**Résolution 22.06.142**

**16. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'achat de l'extension Transphère de PG Solutions pour le paiement des fournisseurs municipaux**

*Pièce CM-22-06-023*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est en relation commerciale avec le fournisseur PG Solutions pour le logiciel comptable MegaGest;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité procède au paiement de la plupart des factures de fournisseurs avec l'entremise de chèques;

**CONSIDÉRANT QUE** PG Solutions a présenté à la Municipalité la solution et extension Transphère qui est intégrée à MegaGest afin de faciliter le paiement des fournisseurs;

**CONSIDÉRANT QUE** PG Solutions a déposé une soumission pour cette extension au montant de mille quatre cent cinquante-huit dollars et quarante sous (1 458,40 \$) plus les taxes applicables;





**CONSIDÉRANT QUE** cet achat planifié dans le règlement municipal numéro 392-22 portant sur les prévisions budgétaires pour l'année 2022 a été budgété de façon insuffisante;

**CONSIDÉRANT LES** suggestions des officiers municipaux pour le financement de cet achat qui ont été explicités dans la documentation fournie et qui feront l'objet d'autorisation de transferts dans la présente assemblée;

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-22-06-023.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser la Direction générale à procéder à l'achat de l'extension Transphère de PG Solutions au montant soumissionné de mille quatre cent cinquante-huit dollars et quarante sous (1 458,40 \$) plus les taxes applicables. Il est également résolu d'autoriser les officiers municipaux à procéder au paiement de cet achat selon les paramètres qui ont été suggérés au Conseil et qui sont présentés dans la pièce jointe CM-22-06-023.

#### **Résolution 22.06.143**

**17. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'acceptation des termes d'un renouvellement d'entente avec Bell pour le service 9-1-1 et nomination de signataires pour la partie municipale**

*Pièce CM-22-06-024*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité dispose d'un service 9-1-1 délivré par le fournisseur de réseau Bell qui a été désigné par décision du CRTC;

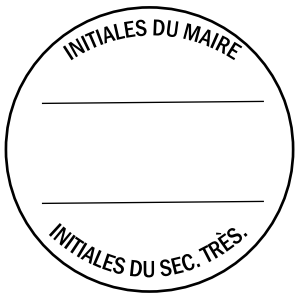
**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit signer une nouvelle entente avec le fournisseur Bell afin que ce dernier puisse fournir [les services 9-1-1 Prochaine Génération](#) à la communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** ces services permettront aux gens de fournir des détails supplémentaires au sujet des situations d'urgence qu'ils vivent;

**CONSIDÉRANT QU'**un signataire doit être désigné pour la partie municipale; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-22-06-024.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser la signature de la nouvelle entente avec le fournisseur Bell afin que ce dernier puisse fournir les services 9-1-1 Prochaine Génération à la communauté. Il est également résolu que le signataire autorisé pour la Municipalité de Saint-Épiphane sera la Direction générale, soit Monsieur Stéphane Chagnon.



**Résolution 22.06.144**

**18. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour la formation d'un comité paritaire employé et représentant de l'employeur pour le dossier de la santé et sécurité au travail et pour assurer la gestion de la Mutuelle de santé et sécurité à laquelle la Municipalité a adhéré**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité dispose d'une mutuelle en santé et sécurité au travail qui demande le déploiement d'un plan d'action dédié;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur la santé et la sécurité du travail prévoit des mécanismes de prévention et de participation pour prendre en charge la santé et la sécurité dans les milieux de travail;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de santé et de sécurité, aussi appelé CSS, fait partie de ces mécanismes de participation;

**CONSIDÉRANT QU'**il s'agit d'un mécanisme interne et paritaire formé de représentants de l'employeur et de travailleuses et travailleurs;

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat de ce comité dans l'organisation municipale sera composé des éléments suivants :

- a) mettre en place et effectuer une veille sur le plan d'action en santé et sécurité au travail instauré avec la mutuelle;
- b) faire participer toutes les travailleuses et tous les travailleurs à la prise en charge de la santé et de la sécurité du travail;
- c) identifier les risques, les corriger et les contrôler rapidement;
- d) maintenir la communication entre les travailleurs et les gestionnaires; et

**CONSIDÉRANT QUE** la suggestion suivante de la Direction générale pour les membres du comité CSS :

- a) **Partie Employés**
  - a. Madame Diane Michaud
  - b. Madame Marie-Ève Soucy
  - c. Monsieur Christian Lebel
- b) **Partie Employeur**
  - a. Monsieur Éric Albert
  - b. Monsieur Stéphane Chagnon
  - c. Madame Rachel Caron

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser la Direction générale à former un comité santé et sécurité (CSS) au sein de l'organisation municipale. Il est également résolu que cette autorisation valide le mandat du comité et confirme la nomination des gens inclus dans la suggestion de la Direction générale dans le préambule de cette résolution.

**Résolution 22.06.145**

**19. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'adoption d'une politique d'assignation temporaire pour les employés municipaux**

*Pièce CM-22-06-025*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité dispose d'une mutuelle en santé et sécurité au travail qui demande le déploiement d'un plan d'action dédié;



**CONSIDÉRANT QUE** [la Loi sur la santé et la sécurité du travail](#) prévoit des mécanismes de prévention et de participation pour prendre en charge la santé et la sécurité dans les milieux de travail;

**CONSIDÉRANT QUE** parmi ces mécanismes, il y a la [Politique d'assignation temporaire pour les employés](#);

**CONSIDÉRANT QUE** cette politique est un moyen prévu par la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles afin de favoriser un prompt retour au travail d'une victime d'une lésion professionnelle même si cette dernière n'est pas consolidée; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-22-06-025.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'approuver la politique d'assignation temporaire des employés municipaux présentée avec la pièce jointe CM-22-06-025.

**Résolution 22.06.146**

**20. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'adoption d'une politique d'accueil et d'intégration des nouveaux employés municipaux**

*Pièce CM-22-06-026*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité dispose d'une mutuelle en santé et sécurité au travail qui demande le déploiement d'un plan d'action dédié;

**CONSIDÉRANT QUE** [la Loi sur la santé et la sécurité du travail](#) prévoit des mécanismes de prévention et de participation pour prendre en charge la santé et la sécurité dans les milieux de travail;

**CONSIDÉRANT QUE** parmi ces mécanismes, il y a la Politique d'accueil et d'intégration des nouveaux employés municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objectif de cette politique est d'assurer la mise en œuvre des mesures d'assistance et d'encadrement pour les nouveaux employés afin de leur permettre de parfaire leurs connaissances et développer les habiletés nécessaires à l'accomplissement de leurs fonctions; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-22-06-026.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'approuver la Politique d'accueil et d'intégration des nouveaux employés municipaux présentée avec la pièce jointe CM-22-06-026.



**Résolution 22.06.147**

**21. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'autorisation d'une vente future d'un terrain cédé par le ministère des Transports à un particulier épiphanois**

*Pièce CM-22-06-036*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a été mise au courant qu'un particulier épiphanois (Monsieur Aimé St-Pierre) désirait acquérir une parcelle de l'emprise de la route 291 du ministère des Transports du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère se montre ouvert à cette transaction;

**CONSIDÉRANT QUE** le protocole inscrit pour réaliser la vente implique pour le particulier d'avoir l'accord préalable de la Municipalité de lui vendre ledit terrain; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-22-06-036.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame la conseillère Caroline Coulombe et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'approuver le principe d'une cession de la partie de l'emprise de la route 291 visée dans la documentation jointe à la résolution au particulier (Monsieur Aimé St-Pierre) qui en fait la demande.

**Résolution 22.06.148**

**22. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour la signature d'une entente avec le Centre de services scolaires pour l'utilisation du gymnase pour le camp de jour**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a eu l'autorisation du Centre de services scolaires de Kamouraska-Rivière-du-Loup pour utiliser le gymnase de l'école primaire épiphanoise Notre-Dame-du-Sourire pour la tenue du camp de jour municipal;

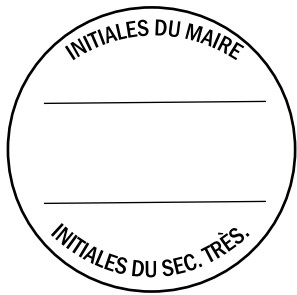
**CONSIDÉRANT QUE** le Centre de services scolaires de Kamouraska-Rivière-du-Loup a spécifié à la Municipalité pour cette année des conditions d'utilisation n'impliquant aucuns frais pour la location du gymnase;

**CONSIDÉRANT QUE** cette orientation est valide pour les camps de jour certifiés qui offrent notamment des services aux enfants de la maternelle 4 ans;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet d'entente est en cours d'élaboration; et

**CONSIDÉRANT QUE** des signataires pour la partie municipale doivent être identifiés.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'approuver le principe d'une entente entre la Municipalité et le Centre de services scolaires de Kamouraska-Rivière-du-Loup pour l'utilisation sans frais du gymnase de l'école primaire Notre-Dame-du-Sourire pour la tenue du camp de jour municipal. Il est également convenu que les signataires autorisés pour la partie municipale seront la Mairesse et la Direction générale, soient respectivement Madame Rachelle Caron et Monsieur Stéphane Chagnon.



**Résolution 22.06.149**

**23. DEMANDE D'AUTORISATION – Transferts budgétaires**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé à des prévisions budgétaires pour l'année en cours; et

**CONSIDÉRANT QUE** des événements ou des développements ponctuels exigent des transferts de fonds budgétés.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil d'autoriser les officiers municipaux à faire des transferts de fonds budgétés selon les paramètres établis ici-bas :

**TRANSFERTS      Juin                      2022**

	<b>MONTANT</b>	<b>CODE DU POSTE</b>	<b>NOM DU POSTE</b>	<b>DÉPARTEMENT</b>
	<b>52.50 \$</b>			
<b>Du compte</b>		02-70120-494	Cotisations à des associations	Loisirs- centre communautaire
<b>au compte</b>		02-70120-346	Frais de congrès	Loisirs- centre communautaire

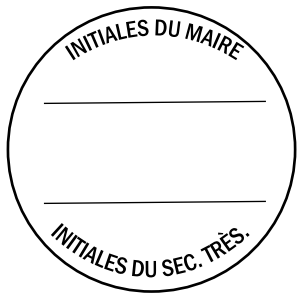
<b>Montant :</b>	<b>1 550.00 \$</b>			
<b>Du compte</b>		02-41300-526	Entr. Rép. pompes/équipements	Eau et égout-réseau de distribution
<b>au compte</b>		02-41200-453	Analyse de l'eau potable	Eau et égout-approv./traitement de l'eau

<b>Montant :</b>	<b>275.00 \$</b>			
<b>Du compte</b>		02-32040-526	Entr./rép. Machinerie, outillage	Voirie municipale-été
<b>Au compte</b>		02-32037-526	Entr./rép. Compacteur	Voirie municipale-été

<b>Montant :</b>	<b>665.00 \$</b>			
<b>Du compte</b>		02-33010-525	Entretien/rép. Silverado	Voirie municipale-hiver
<b>Au compte</b>		02-33016-525	Entretien/rép. Souffleur Case	Voirie municipale-hiver

<b>Montant :</b>	<b>738.00 \$</b>			
<b>Du compte</b>		02-13020-141	Salaires administration	Administration-gestion financière
<b>Au compte</b>		02-13020-413	Vérification et comptabilité	Administration-gestion financière

<b>Montant :</b>	<b>445.00 \$</b>			
<b>Du compte</b>		02-41500-526	Entretien/rép. Pompe égout	Eau et égout-réseau d'égout



<b>Au compte</b>		02-41400-635	Produits chimiques TEA	Eau et égout- traitement des eaux usées
------------------	--	--------------	---------------------------	---

<b>Montant :</b>	<b>1 220.00 \$</b>			
<b>Du compte</b>		02-33011-525	Entretien/réparation niveleuse	Voirie-hiver
<b>Au compte</b>		02-33008-525	Entretien/réparation Inter 2020	Voirie-hiver

**VOIRIE**

**Résolution 22.06.150**

**24. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le paiement des travaux à la station de pompage des eaux usées de la rue Deschênes (TECQ)**

*Pièce CM-22-06-029*

**CONSIDÉRANT QUE** la gestionnaire des eaux usées et potables de la Municipalité, au cours d'une inspection de routine, a remarqué d'importantes détériorations d'éléments essentiels de la station de pompage des eaux usées de la rue Deschênes;

**CONSIDÉRANT QUE** ces détériorations auraient pu avoir des conséquences plus graves si elles n'avaient pas été prises en charge rapidement avec un projet pour la réhabilitation de l'infrastructure;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux ont été rapidement entrepris suite à des demandes d'estimation à différents fournisseurs spécialisés;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines factures sont présentement à payer et d'autres en attente d'être réceptionnées;

**CONSIDÉRANT QUE** parmi les factures à payer, il y a celles :

- a) de *Les Entreprises Camille Ouellet & Fils* (numéro 71421) au montant de trois cent quatre-vingts dollars (380,00 \$) plus les taxes applicables;
- b) de *Les Entreprises électriques Alain Pelletier* (numéro 44275) au montant de cent soixante-dix-neuf dollars (179,00 \$) plus les taxes applicables;
- c) de *Les Entreprises électriques Alain Pelletier* (numéro 44337) au montant de mille cent quatre-vingt-deux dollars et vingt sous (1 182,20 \$) plus les taxes applicables;
- d) de *Campor* (numéro 68722) au montant de six cents dollars et soixante-quatorze sous (600,74 \$) plus les taxes applicables;
- e) de *Campor* (numéro 68657) au montant de sept mille sept cent soixante dollars et soixante-sept sous (7 760,67 \$) plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** les fonds pour financer cet achat n'ont pas été budgétés avec le règlement municipal 392-22 sur les prévisions budgétaires de 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** les dépenses de ce projet sont par contre admissibles à un remboursement complet du Programme sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) dans son édition 2019-2023;



**CONSIDÉRANT QU'**un entretien ou une réhabilitation d'infrastructure qui se veut dispendieuse le sera toujours moins qu'une infrastructure à remplacer au complet ou à construire en neuf; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-22-06-029.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser le paiement des factures présentées dans le préambule de cette résolution et dont les numéros d'identification sont 71421 (380,00 \$ plus les taxes applicables), 44275 (179,00 \$ plus les taxes applicables), 44337 (1 182,20 \$ plus les taxes applicables), 68722 (600,74 \$ plus les taxes applicables) et 68657 (7 760,67 \$ plus les taxes applicables). Il est également demandé aux officiers municipaux de procéder à une nouvelle programmation partielle de la TECQ pour inclure ce chantier dans les remboursements à effectuer en 2022.

#### **Résolution 22.06.151**

#### **25. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le paiement d'une facture pour un mandat électrique aux étangs aérés de la Municipalité (TECQ)**

*Pièce CM-22-06-037*

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux électriques se devaient d'être faits à l'usine des étangs aérés de la Municipalité, notamment en ce qui a trait au chauffage;

**CONSIDÉRANT QUE** ce sont les *Entreprises Alain Pelletier inc.* qui ont réalisé le mandat;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux effectués ont été facturés au montant de deux mille dix-neuf dollars et trente-huit sous (2 019,38 \$) plus les taxes applicables (facture numéro 44338);

**CONSIDÉRANT QUE** les fonds pour financer cet achat n'ont pas été budgétés avec le règlement municipal 392-22 sur les prévisions budgétaires de 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** les dépenses de ce projet sont par contre admissibles à un remboursement complet du Programme sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) dans son édition 2019-2023;

**CONSIDÉRANT QU'**un entretien ou une réhabilitation d'infrastructure qui se veut dispendieuse le sera toujours moins qu'une infrastructure à remplacer au complet ou à construire en neuf; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-22-06-037.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser le paiement de la facture présentée dans le préambule de cette résolution et dont le numéro d'identification est 44338 (2 019,38 \$ plus les taxes applicables). Il est également demandé aux officiers municipaux de procéder à une nouvelle programmation partielle de la TECQ pour inclure ce chantier dans les remboursements à effectuer en 2022.



**Résolution 22.06.152**

**26. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'achat de lames et autres équipements pour la niveleuse**

*Pièce CM-22-06-031*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité dispose dans sa flotte de véhicules-outils d'une niveleuse;

**CONSIDÉRANT QUE** celle-ci a besoin de nouveaux équipements spécifiques afin d'être pleinement opérationnelle;

**CONSIDÉRANT QUE** les items à remplacer le sont pour une usure normale;

**CONSIDÉRANT QUE** les nouveaux équipements visés par cette résolution sont des lames et supports de bits Heavy Duty (« *board* »);

**CONSIDÉRANT QUE** des soumissions en ce sens ont été demandées au fournisseur de la niveleuse *Équipement SMS*;

**CONSIDÉRANT QUE** ce dernier a estimé ces équipements à un montant de dix mille cinq cent quatre-vingt-treize dollars et quatre-vingt-douze sous (10 593,92 \$) plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** les fonds pour financer ces achats ont été budgétés en partie avec le règlement municipal 392-22 sur les prévisions budgétaires de 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** la balance sera financée par des transferts présentés à la résolution de ce Conseil numéro 20.06.149;

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-22-06-031.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal de procéder à l'achat des lames et support de bits Heavy Duty soumissionnés par *Équipement SMS* au montant de dix mille cinq cent quatre-vingt-treize dollars et quatre-vingt-douze sous (10 593,92 \$) plus les taxes applicables.

La Direction des Travaux publics est responsable de ce dossier.

**Résolution 22.06.153**

**27. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'embauche de deux (2) manœuvres estivales pour la voirie municipale**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a un besoin tous les ans durant la saison estivale pour un manœuvre dans l'équipe de voirie municipale;

**CONSIDÉRANT QU'**un concours d'embauche a été organisé durant la saison printanière pour le dénicher;

**CONSIDÉRANT QUE** seules les candidatures les plus prometteuses ont été rencontrées en processus d'embauche par la Direction des Travaux publics;





**CONSIDÉRANT QUE** les candidats suivants sont ceux qui seront recommandés pour embauche:

- a) Monsieur Xavier Charest;
- b) Monsieur Daven Saint-Pierre;

**CONSIDÉRANT ÉGALEMENT QUE** la Direction des Travaux publics leur a fait à chacun une offre d'embauche conditionnelle à la confirmation de celle-ci par le Conseil municipal; et

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre faite aux candidats a été présentée aux élus lors de leur rencontre de travail du 6 juin 2022.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal:

- a) de confirmer les choix du comité de sélection en procédant à l'embauche de :
  - Monsieur Xavier Charest;
  - Monsieur Daven Saint-Pierre;
- b) de confirmer l'offre d'embauche faite par la Direction des Travaux publics à chacun d'entre eux; et
- c) de mandater la Direction générale et la Direction des Travaux publics à coordonner leurs entrées en fonction ainsi que la signature de leurs contrats de travail.

**Résolution 22.06.154**

**28. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'octroi de gré à gré de certains contrats d'approvisionnement de fournitures de matériaux granulaires et de machinerie pour les chantiers estivaux**

*Pièce CM-22-06-038*

**CONSIDÉRANT** la résolution du Conseil municipal numéro 22.04.092 qui autorisait la Direction générale à lancer les procédures annuelles pour les appels d'offres sur la fourniture de certaines machineries et de certains types de matériaux granulaires pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 30 avril 2023;

**CONSIDÉRANT** l'instabilité et la hausse des prix des combustibles qui a fait grimper considérablement les coûts déposés par les soumissionnaires au terme des deux appels d'offres;

**CONSIDÉRANT UNE** recommandation de la Direction des Travaux publics pour des octrois de contrat de gré à gré spécifiques aux chantiers planifiés de l'année dans le but d'obtenir de meilleurs prix que ceux déposés avec les appels d'offres.

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution du Conseil municipal numéro 22.05.122 édictait à la Direction générale d'annuler les appels d'offres lancés précédemment et de procéder plutôt à des demandes de prix pour des contrats de gré à gré spécifiques aux chantiers planifiés de l'année;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'orientation de cette dernière résolution, les entrepreneurs à inviter concernaient uniquement ceux qui ont déposé lors des appels d'offres initiaux;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande en ce sens leur a été envoyée par courriel le 30 mai 2022;



**CONSIDÉRANT QU'**à la fin de la période allouée au dépôt des prix demandés aux entrepreneurs, il y avait les adjudicataires suivants qui ont déposé :

Type de matériel	Fournisseur	Prix / tonne métrique
1 500 tonnes de 0-3/4 à livrer	Transport Yoland Côté & Fils	17,11 \$
	Hugues Guérette inc.	20,25 \$
1 200 tonnes d'abrasifs à livrer	Transport Yoland Côté & Fils	16,25 \$
	Hugues Guérette inc.	24,50 \$
Contrat pour petite pelle	Transport Yoland Côté & Fils	65,00 \$
	Hugues Guérette inc.	125,00 \$

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-22-06-038.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'octroyer :

- a) un contrat d'approvisionnement de 1 500 tonnes de 0-3/4 à livrer ABSOLUMENT dans la semaine du 20 juin 2022 à l'entrepreneur Transport Yoland Côté & Fils inc.;
- b) un contrat d'approvisionnement de 1 200 tonnes d'abrasifs à livrer ABSOLUMENT pour le 15 septembre 2022 à l'entrepreneur Transport Yoland Côté & Fils inc.; et
- c) un contrat de location de machinerie pour une petite pelle mécanique pour une utilisation estimée à 16 heures dans la semaine du 20 juin 2022 à l'entrepreneur suivant : Transport Yoland Côté & Fils inc.

Il est également résolu que la coordination de ces dossiers et le respect des budgets soient confiés conjointement à la Direction générale et la Direction des Travaux publics.

#### **Résolution 22.06.155**

**29. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le dépôt d'une demande municipale au sous-volet Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports du Québec**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Épiphane a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**CONSIDÉRANT QUE** les chemins routiers pour lesquels une demande d'aide financière est déposée sont de compétences municipales et sont admissibles aux modalités du PAVL;

**CONSIDÉRANT QUE** les chemins visés par la présente demande sont :

- a) le 2<sup>e</sup> rang Est;
- b) le 3<sup>e</sup> rang Ouest;
- c) le 1<sup>er</sup> rang
- d) le noyau villageois

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux visés sont de nature palliative et visent à remettre à niveau des routes locales névralgiques pour le transport des personnes et des biens sur le territoire municipal;



**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a l'intention d'investir elle-même une somme d'argent si la subvention devait lui être versée;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux planifiés sont tous admissibles au PAVL;  
et;

**CONSIDÉRANT QUE** les autres sources de financement des travaux seront aussi déclarées sur le formulaire.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil d'approuver le dépôt d'une demande au montant de soixante mille dollars (60 000,00 \$) relative à des travaux d'amélioration routiers au sous-volet Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports du Québec. Si la demande municipale est acceptée, le Conseil s'engage par la présente résolution à investir le montant décrit dans la demande comme partie municipale au projet.

### **SÉCURITÉ INCENDIE**

**30. DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL – Rapport du mois de mai 2022 sur les activités du service de sécurité incendie**

*Pièce CM-22-06-032*

La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P., procède au dépôt au Conseil municipal et dans les archives pertinentes du rapport mensuel des activités du Service de sécurité incendie pour le mois de mai 2022.

### **SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

#### **Résolution 22.06.156**

**31. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le dépôt d'une demande municipale au programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)**

*Pièce CM-22-06-018*

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) est en période d'appel de projets et reçoit actuellement des demandes d'aide financière ponctuelle destinée à soutenir les communautés qui possèdent le statut MADA dans leur adaptation au vieillissement de la population;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation du projet d'aménagement d'une zone de jeux d'eau pour les personnes âgées dans le projet répond à un besoin exprimé par les aînés dans le cadre de la mise à jour de la politique Municipalité amie des aînés (MADA) adoptée le 4 octobre 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** 52 des 200 personnes âgées de Saint-Épiphanie (représentant 26 % des personnes âgées), ont participé à la consultation citoyenne dans le cadre de la mise à jour de la PFM-MADA et de son plan d'action ;



**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'action MADA contient l'objectif numéro 2 spécifique à la clientèle aînée « *Permettre aux aînés d'avoir accès à un point d'eau pour se rafraîchir en période de canicule.* » Dont découle l'action numéro 2.1 « *Réaliser l'aménagement du projet Jeux d'eau* »;

**CONSIDÉRANT QUE** l'accès universel aux bâtiments publics de la municipalité est une priorité pour les citoyens et l'administration;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de favoriser l'accès aux personnes à mobilité réduite aux jeux d'eau et au bâtiment de service;

**CONSIDÉRANT QUE** selon les données de statistique Canada, datant de 2021, la municipalité de Saint-Épiphane indique une population de 65 ans et plus de 200 personnes sur 836 âmes, soit 24 % de sa population totale;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a pris connaissance du guide du programme PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-22-06-018.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal :

- a) **QUE** la municipalité de Saint-Épiphane autorise la présentation du projet d'aménagement d'une aire de jeux d'eau pour les personnes aînées dans le projet au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de même qu'au Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux, dans le cadre du *Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA)*;
- b) **QUE** soit confirmé l'engagement de la municipalité de Saint-Épiphane sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier ainsi que tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.
- c) **QUE** la municipalité de Saint-Épiphane autorise Stéphane Chagnon, directeur général et greffier-trésorier, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

**Résolution 22.06.157**

**32. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour la signature d'une entente intermunicipale de mise en commun de services pour le soutien à la mise en œuvre des plans d'action de la Politique familiale (PFM) et de celle Municipalité Amie des Aînés (MADA)**

*Pièce CM-22-06-016*

**CONSIDÉRANT LE** projet d'entente à intervenir entre la MRC de Rivière-du-Loup et les villes de Rivière-du-Loup et de Saint-Antonin ainsi que les municipalités de Saint-Arsène, de Saint-Cyprien, de Saint-Épiphane, de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, de Saint-Paul-de-la-Croix, de Cacouna, de L'Isle-Verte, de Notre-Dame-du-Portage, de Saint-François-Xavier-de-Viger, de Saint-Modeste et de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs;



**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités participant à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) et des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) afin de conclure une entente intermunicipale de mise en commun de services pour la mise en œuvre de la politique territoriale et de soutien à la mise en œuvre des plans d'action des Politiques familiales municipales et Municipalités amies des aînés (PFM-MADA) pour les municipalités signataires de l'entente;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'entente à intervenir couvre la période du 1<sup>er</sup> février 2022 au 31 décembre 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a adopté, en décembre 2021 la première politique territoriale PFM-MADA et un plan d'action au profit des familles et des aînés et qu'elle souhaite pouvoir soutenir la mise en œuvre d'actions favorisant le bien-être des familles et des aînés sur l'ensemble du territoire de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** les villes et municipalités parties prenantes à l'entente mandatent la MRC de Rivière-du-Loup pour gérer l'entente; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-22-06-016.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal que cette assemblée d'élus :

- a) accepte le contenu et autorise la conclusion d'une entente intermunicipale de mise en commun de services pour le soutien à la mise en œuvre des plans d'action PFM-MADA;
- b) autorise le maire et le directeur général et greffier-trésorier, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intermunicipale de mise en commun de services permettant le soutien de la mise en œuvre des plans d'action PFM-MADA à intervenir entre la MRC de Rivière-du-Loup et les villes de Rivière-du-Loup et de Saint-Antonin ainsi que les municipalités de, de Saint-Arsène, de Saint-Cyprien, de Saint-Épiphanie, de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, de Saint-Paul-de-la-Croix, de Cacouna, de L'Isle-Verte, Notre-Dame-du-Portage, Saint-François-Xavier-de-Viger, Notre-Dame-des-Sept-Douleurs et de Saint-Modeste; et
- c) mandate Madame Rachelle Caron comme l'élue du conseil municipal apte à représenter l'organisation municipale et à participer au comité de gestion de l'entente.



## URBANISME

### Résolution 22.06.158

### 33. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour une dérogation mineure à accorder au propriétaire du 287, rue Gagnon à Saint-Épiphanie concernant la construction d'un bâtiment complémentaire résidentiel

*Pièce CM-22-06-033*

Un avis public a été effectué le 6 juin pour convoquer à la présente séance de ce conseil, toute personne intéressée par la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire foncier du 287, rue Gagnon à Saint-Épiphanie, relativement à la construction d'un bâtiment complémentaire résidentiel.

Le 17 mai 2022, une demande de dérogation mineure a été déposée par Monsieur Denis Caron, propriétaire du 287, rue Gagnon à Saint-Épiphanie afin de permettre la construction d'un bâtiment complémentaire résidentiel.

1. En vertu de l'article 7.2 du règlement de zonage numéro 157, en périmètre urbain :
  - Article 7.2.1 : Pour une résidence sans bâtiment complémentaire attenant, la superficie maximale des bâtiments complémentaires isolés ne doit pas excéder 6 % de la superficie totale du terrain;
2. Afin de régulariser l'implantation future d'un garage, le propriétaire désire que le Conseil lui accorde la permission de déroger aux normes prévues en regard de l'article 7.2.1, du règlement de zonage numéro 157, en périmètre urbain qui aura pour effet de fixer :
  - La superficie du bâtiment complémentaire à 69.69 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le règlement sur les dérogations mineures peut viser les dispositions des règlements de zonage et de lotissement, sauf celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol.

**CONSIDÉRANT QUE** la demande ici présentée peut donner lieu à une dérogation mineure en vertu du règlement sur les dérogations mineures et en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

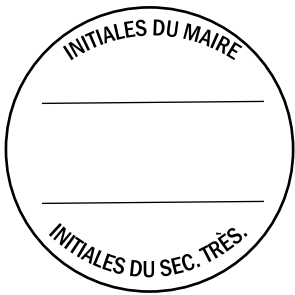
**CONSIDÉRANT QUE** cette construction entraîne le non-respect de la réglementation sur la hauteur maximale autorisée.

**CONSIDÉRANT QU'**un refus peut causer un préjudice, causé aux demandeurs par l'application du règlement de zonage.

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a pas d'impacts négatifs pour les voisins et aucun effet de la demande sur la jouissance du droit de propriété des voisins;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure présentée avec cette résolution a fait l'objet d'avis favorable de la part du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité lors de leur rencontre du 30 mai 2022; et



**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-22-06-033.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du 287, rue Gagnon à Saint-Épiphanie concernant la construction d'un bâtiment complémentaire résidentiel.

**Résolution 22.06.159**

**34. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'envoi d'une contre-offre finale du Conseil municipal à la demande de Monsieur Denis Côté, propriétaire de la scierie présente dans le noyau urbain de la Municipalité**

*Pièce CM-22-06-014*

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a reçu une demande du propriétaire de la scierie présente dans le noyau urbain de la Municipalité, soit Monsieur Denis Côté;

**CONSIDÉRANT QUE** sa demande porte sur une modification des accès à sa propriété pour en avoir une supplémentaire sur la rue Sirois;

**CONSIDÉRANT QUE** l'inspectrice municipale lui a expliqué les choix possibles pour le Conseil municipal dans la formulation de sa réponse, soit une réponse négative ou soit une réponse positive avec une servitude de passage ou par l'acquisition du terrain attenant au sien et donnant sur la rue Sirois;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain où l'accès serait situé appartient à la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution du Conseil municipal numéro 22.05.129 édictait les conditions suivantes à offrir à Monsieur Denis Côté pour sa requête :

- a) que les frais d'arpenteur et de notaire soient à sa charge;
- b) qu'un montant de 3 000,00 \$ soit remis à la Municipalité pour l'achat du terrain;
- c) que le couvert forestier délimitant les deux propriétés demeure le plus possible intact sauf dans le cas de la mise en place de l'accès demandé sur la rue Sirois;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Denis Côté a fait une première contre-offre le 24 mai 2022 par une lettre manuscrite déposée le jour même au bureau municipal avec un nouveau montant proposé pour la vente du terrain de cinq cents dollars (500,00 \$);

**CONSIDÉRANT QUE** les élus désirent faire une contre-offre finale au prix de l'évaluation municipale du terrain convoité et avec les mêmes autres conditions que dans leur première offre; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-22-06-014.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal de proposer au contribuable demandeur une contre-offre finale avec les conditions suivantes pour la vente du terrain convoité :

- a) que les frais d'arpenteur et de notaire soient à sa charge;



- b) qu'un montant de 1 600,00 \$ soit remis à la Municipalité pour l'achat du terrain; et
- c) que le couvert forestier délimitant les deux propriétés demeure le plus possible intact sauf dans le cas de la mise en place de l'accès demandé sur la rue Sirois.

### **AFFAIRES NOUVELLES**

#### **35. POINT D'INFORMATION – Fermeture prochaine du bureau municipal pour les Fêtes nationales du Québec et du Canada**

La Direction générale annonce au Conseil municipal et à l'assemblée présente que le bureau municipal sera fermé pour les Fêtes nationales du Québec et du Canada les vendredis 24 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2022. Les horaires normaux de services à la population reprendront les lundis 27 juin et 4 juillet prochain.

#### **36. Période des questions**

En vertu de l'arrêté ministériel 2022-019 du gouvernement du Québec, les assemblées du Conseil municipal doivent dorénavant se dérouler en présentiel au choix de la magistrature en place.

Les citoyens présents sur place sont invités à poser leurs questions aux élus du Conseil selon l'article 150 du Code municipal. Cette période de questions a débuté à 21 h 03.

Les citoyens étaient également invités dans l'avis public annonçant la tenue de l'assemblée à faire parvenir leurs questions par courriel ou sous la publication Facebook pertinente avant le 12 juin 2022 à 20 h. Les élus répondront donc aux questions reçues dans le délai qui a été imparti.

Des citoyens ont posé leurs questions à l'assemblée.

Aucune question reçue par courriel ou via les médias sociaux.

#### **Résolution 22.06.160**

#### **37. Levée de l'assemblée**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les membres présents du Conseil de lever la séance ordinaire à 21 h 17.

\_\_\_\_\_  
**Madame Rachelle Caron**  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
**Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.**  
Directeur général et greffier-trésorier

Moi, Rachelle Caron, Mairesse de la Municipalité de Saint-Épiphanie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature sur toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal du Québec.